

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 06267 Numéro SIREN : 789 720 091 Nom ou dénomination : A.M.Y Services
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2018 sous le numéro de dépôt B2018/046486

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/046486**
n°de gestion : **2012B06267**
n°SIREN : **789 720 091 RCS Lyon**

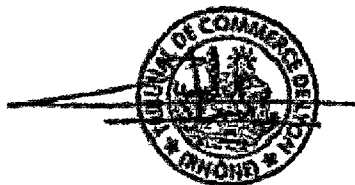
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 16/11/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.M.Y Services - Société par actions simplifiée
59 et 61 avenue Jules Guesde 69200 Venissieux -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



5161925

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033 A-SD 2018

46686

Désignation de l'entreprise AMY SERVICESNéant ☐ *Adresse de l'entreprise 59-61 Avenue Jules Guesde 69200 VENISSIEUX

SIREN

7 8 9 7 2 0 0 9 1

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

Certificat conforme
à l'original
M

				Exercice N clos le		
				31/12/2017		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012		
	Fonds commercial *					
	Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028	18 943	030	18 943	
	Immobilisations financières * (1)	040	1 580	042	1 580	
Total I (5)		044	20 523	048	1 580	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)					
	Clients et comptes rattachés *	068	27 030	070	27 030	
	Autres * (3)	072	4 423	074	4 423	
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	103 982	086	103 982	
	Charges constatées d'avance *	092		094		
Total II		096	135 436	098	135 436	
Total général (I+II)		110	155 959	112	137 016	
PASSIF				Exercice N 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	30 000	
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126	3 000	
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131		132	8 789	
	Report à nouveau			134	25 145	
	Résultat de l'exercice			136	30 427	
	Provisions réglementées			140		
	Total I				142	97 361
	Provisions pour risques et charges		Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	4 098	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	312	172	35 557	
	Produits constatés d'avance			174		
Total III				176	39 655	
Total général (I + II + III)				180	137 016	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		AMY SERVICES		Néant ☐ *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
						Exercice N clos le 31/12/2017		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *		217		218	211 952	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224			
	Subventions d'exploitations reçues				226	1 978		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				230			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	213 930	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234			
	Variation de stocks (marchandises) *				236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240			
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	80 914		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	746		
	Rémunérations du personnel *				250	74 056		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	22 861		
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux amortissements *				254	148		
	Dotations aux provisions				256			
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259				
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
						262	(750)	
	Total des charges d'exploitation (II)					264	178 699	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	35 231	
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294				
Produits exceptionnels (IV)				290				
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		300	135	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	4 669			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	30 427		
B - RÉSULTAT FISCAL				Report le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	30 427	314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	4 669			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44. undécies)	990				
	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344		350		
	Créance due au report en arrière du déficit			346				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1	352	31 126	354
					Déficit col. 2			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :							360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1	370	31 126	372
					Déficit col. 2			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

ANNEXE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Aux comptes annuels présentée en Euros

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 137 015,90 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 30 427,44 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 02/05/2018 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

ANNEXE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Aux comptes annuels présentée en Euros

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

- Constatation d'un crédit d'impôt de 3970 €

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement (25 %)
- de formation et de recrutement (25 %)
- de prospection de nouveaux marchés (25 %)
- de transition écologique et énergétique (25 %).

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)

ANNEXE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Aux comptes annuels présentée en Euros

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 20 523 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	18 943			18 943
Immobilisations financières	1 580			1 580
TOTAL	20 523			20 523

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 18 943 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	18 795	148		18 943
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	18 795	148		18 943

3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Matériel de transport	16 700	16 700	0	3 ans
Matériel de bureau & info.	2 243	2 243	0	4 ans
TOTAL	18 943	18 943	0	

3.2 - Etat des créances = 33 034 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	1 580		1 580
Actif circulant & charges d'avance	31 454	31 454	
TOTAL	33 034	31 454	1 580

ANNEXE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Aux comptes annuels présentée en Euros

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 30 000 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	3000	10,00	30 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	3000	10,00	30 000

4.2 - Etat des dettes = 39 655 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	312	312		
Fournisseurs	4 098	4 098		
Dettes fiscales & sociales	35 102	35 102		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	143	143		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	39 655	39 655		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 14 715 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	14 715
Autres dettes	
TOTAL	14 715

ANNEXE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Aux comptes annuels présentée en Euros

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 211 952 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	211 952	100,00 %
TOTAL	211 952	100,00 %

5.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 4 669 E

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	35 231		35 231
Résultat financier			
Résultat exceptionnel	-135		-135
Participation des salariés			
TOTAL	35 096	4 669	30 427

5.3 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

SAS AMY Services
59-61 Avenue Jules Guesde 69200 VENISSIEUX
RCS Lyon 789 720 091

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 juin 2018**

Le vingt-neuf juin deux mil dix-huit, à 18 heures,

Les associés de la société AMY SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ROBERTO Pascal, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur PRATES Francisco est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3000 actions sur les 3000 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité des voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION n° 1 :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION n° 2 :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 30.427 euros de la manière suivante :

- Pour la totalité, au compte de Report à nouveau, soit 30.427 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il y a eu des distributions antérieures de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION n° 3 :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées relevant dudit article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION n° 4 :

L'Assemblée Générale décide que Monsieur ROBERTO Pascal percevra une rémunération fixe mensuelle de 2100 euros, et ce sur 12 mois, à compter du 01/01/2018. Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION n° 5 :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Mr ROBERTO Pascal



Mr PRATES Francisco

